

**Rapports de majorité et de minorité de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 8 octobre 2019 de M<sup>me</sup> et MM. Yasmine Menétrey, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni et Thomas Zogg: «De la verdure plutôt que des graffitis sur les murs antibruit le long des voies de chemin de fer».**

*24 janvier 2024*

**A. Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Bineta Ndiaye.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 octobre 2019. La commission s'est réunie, sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin, le 7 novembre 2019, ainsi que le 13 octobre 2022 et le 12 janvier 2023 sous la présidence de M. Maxime Provini. Les notes de séances ont été prises par les procès-verbalistes Camelia Benelkaid et Coralie Seydoux, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la pollution visuelle induite par les graffitis qui recouvrent nos murs et qui contribuent à l'enlaidissement de Genève;
  - le danger inconsidéré qui pousse certains jeunes à franchir les murs de sécurité à proximité des voies de chemin de fer pour aller les taguer;
  - que la vue de la verdure est préférable à celle des graffitis,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de végétaliser les murs antibruit le long des voies de chemin de fer;
  - d'entrer en contact avec les CFF pour entrevoir la faisabilité conjointe du projet en des lieux ciblés.

## **Séance du 7 novembre 2019**

### *Audition des motionnaires*

M<sup>me</sup> Menétréy dit qu'elle a déposé la motion M-1464 qui concerne tous les murs que les CFF ont posés, certains sont des murs simples et d'autres sont des murs «antibruit». Elle poursuit avec des photos. La première a été prise sur la route de Saint-Jean avec le mur antibruit qui a été fait il y a à peu près un an, il fait 150 mètres de long et jusqu'à 3 à 5 mètres de hauteur selon notre position. Le Salève n'est plus du tout visible depuis ce quartier à cause de ces obstructions visuelles, et les jeunes vont malheureusement maintenant taguer tous ces murs. Elle précise qu'ils se mettent réellement en danger en se mettant sur la route du train seulement pour faire des graffitis. Elle poursuit en expliquant que M. Barazzone a déposé un plan dans le but de plus végétaliser la Ville de Genève, alors elle a trouvé judicieux de proposer du lierre ou d'autres plantes ayant les mêmes propriétés grimpantes, ce qui éviterait les tags et ça enjoliverait les quartiers. Elle précise que s'il y a seulement des murs en béton, l'été sera rude à cause de la chaleur que confinent les murs, autre raison pour laquelle elle propose de s'orienter vers des plantes. L'avantage de certaines plantes comme le lierre est qu'il n'y a pas besoin d'entretien car ça pousse tout seul. Elle trouverait vraiment intéressant le fait de profiter du plan stratégique de végétalisation en ville que M. Barazzone a mis en place pour ainsi voir avec les CFF s'il y a possibilité de trouver un arrangement, étant donné que ce sont eux qui ont mis en place ce mur antibruit. Quant aux murs antibruit, il faudrait voir ensuite avec M. Pagani s'ils sont réellement efficaces car elle n'en a pas l'impression.

M. Zogg dit qu'il y a plusieurs autres avantages, c'est aussi une question de sécurité car il se souvient qu'un jeune était mort sur cette fameuse route de Saint-Jean en allant taguer un mur. Il y a une inconscience réelle du danger de la part des jeunes. L'objectif est d'arriver à enlever ces tags car ils sont finalement assez laids. Le tag est une forme d'art mais elle n'est pas bien mise en valeur dans ce cas de figure. Les gens qui font de la peinture ne sont pas forcément tous des artistes, pareillement pour les gens qui font de la musique. Certains graffitis ont une belle allure mais ceux de la route de Saint-Jean ne sont pas artistiques. Il ne s'agit pas uniquement de mettre du lierre sur les voies ferrées mais partout où il y a potentiellement du danger. De plus, la verdure a un effet apaisant.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire dit que le lierre est ce qu'il y a de plus résistant comme plante grimpante. Il demande quelle est l'idée principale de cette motion. Est-ce que la Ville de Genève financera une partie de ce projet ou est-ce que ce sont les CFF qui le prendront en main?

M<sup>me</sup> Menétréy répond que la Ville pourrait éventuellement s’allier avec les CFF, étant donné que M. Barazzone a bien fait comprendre qu’il souhaitait mettre en place une végétation plus variée au sein de la ville. Elle a donc trouvé judicieux de proposer que la Ville s’allie avec les CFF. Elle trouve le mur antibruit non esthétique, donc l’idée de mettre du lierre serait plus agréable visuellement. La nature (comme les oiseaux ou autres êtres vivants) peut se réfugier à l’intérieur pendant les périodes de forte chaleur, tout le monde est donc gagnant.

M. Zogg dit qu’on voit que la Ville paye beaucoup pour le retrait de ces tags, mais c’est un cercle vicieux car les gens reviennent à la charge et repeignent par-dessus. Théoriquement, si on installe des lierres sur ces murs personne ne les taguera, ça vaut donc la peine de tenter le projet.

Un commissaire est perplexe quant à la description et l’idée que se font ses collègues de ces fameux tags. Il faut avoir un esprit plus ouvert. Il y a ce qu’on appelle de l’art urbain, qui a été très souvent critiqué et pointé du doigt car les productions graphiques ne correspondent pas à la norme, ce qui n’enlève rien à leur charme. Il faut être prudent quant au jugement apporté à ces fresques car c’est une forme d’art. Il se demande si l’on a affaire à des productions artistiques, certaines oui, d’autres peut-être pas. Il faut avoir à l’esprit que l’espace ferroviaire de Genève n’est pas une particularité car les tags sont présents dans de nombreux endroits, ce qui peut plaire ou déplaire. Le fait de poser des lierres ne changera pas grand-chose à ce mouvement artistique, ils seront juste faits ailleurs. Il serait donc très intéressant d’entendre les CFF sur le sujet.

M. Zogg dit qu’il laissera son collègue juger de ce qui est artistique ou pas, pour lui ce sont juste des graffitis qui gâchent la vue. Il y a évidemment des artistes urbains professionnels comme le graphiste Banksy, un artiste britannique urbain reconnu mondialement pour son art, mais ce n’est pas le cas pour ces tags. Il poursuit en disant qu’il prend en compte surtout l’aspect sécurité, il faudrait décourager les jeunes à venir dans des endroits dangereux comme à Saint-Jean. Les gens préféreraient sûrement voir de la végétation ou des belles fresques.

Un commissaire dit que les Verts auraient pu être à l’origine de ce projet mais qu’ils n’auraient sans doute pas abordé cela par l’aspect pollution visuelle mais plutôt en se focalisant sur la pollution de l’air. Il partage avec son collègue socialiste son point de vue sur l’art de rue et la libre expression artistique mais l’axe dont on parle ici (rue de l’Encyclopédie, rue de Saint-Jean) est surtout très pollué. Il demande si les motionnaires ont pensé à un autre type de plante à part le lierre qui participerait à l’assainissement de l’air et si la motion ne pouvait pas aller plus loin en matière de proposition.

M<sup>me</sup> Menétréy répond qu’elle n’a pour l’instant pensé qu’au lierre. Elle explique que cette mention allie les deux, demande de repasser le Powerpoint et lit: Les plantes absorbent certains polluants dont le dioxyde de carbone produit

notamment par les transports et le chauffage urbain, qu'elles transforment en hydrates de carbone et en oxygène. Par l'absorption de rayonnement solaire, les végétaux jouent également un rôle de régulateur thermique urbain.

Le commissaire demande pourquoi elle n'est pas allée plus loin dans son raisonnement en abordant la pollution de l'air.

M. Zogg répond que le processus de photosynthèse est inhérent. Le gaz carbonique est absorbé. M<sup>me</sup> Menétrey dit que l'avantage de planter le lierre est d'empêcher ces canicules. Elle pensait au lierre car ça évite tout entretien et ça s'accroche automatiquement au mur.

Le commissaire dit que la Ville de Mexico avait lancé un projet similaire «Via verde», ce qui avait été assez coûteux mais qui avait porté ses fruits car il y avait beaucoup d'artistes urbains à protéger de certains axes routiers à risque. Il demande si les motionnaires ont déjà pensé à la question budgétaire.

M<sup>me</sup> Menétrey répond par la négative.

M. Zogg dit que cette question reviendra à une étape ultérieure. Il n'y a malheureusement pas de baguette magique mais si l'on peut protéger les jeunes des axes dangereux, assainir l'air et embellir certains quartiers il faudrait tenter le coup. L'aspect budgétaire est secondaire. C'est une proposition qui n'est pas minimaliste mais qui ne se veut pas non plus trop ambitieuse.

Le président demande si les CFF seraient disposés à accepter cette initiative et qu'elle participe elle-même aux frais que pourrait générer la mise en place de ces murs végétalisés. M. Zogg dit que c'est à voir.

Un commissaire demande s'il y a possibilité d'allier l'art et la végétation. Il y a de vrais artistes de rue qui peuvent s'occuper de cet aspect, ce sont de vraies fresques bien définies et visuellement agréables qui ne sont généralement plus touchées par des tagueurs.

M<sup>me</sup> Menétrey dit que ce ne sera de toute façon pas possible sur le mur anti-bruit car il n'est pas lisse, donc impossible de faire une fresque.

M. Zogg dit que c'est faisable mais ça reste dangereux le long des chemins de fer.

Le commissaire dit qu'il n'y aura aucun danger si c'est fait en accord avec les CFF.

Une commissaire dit qu'il y a d'autres plantes comme la vigne vierge qui peut être utilisée. Néanmoins, cela demande un minimum d'entretien car il leur faut un peu d'eau et surtout lors de la canicule estivale. Elle demande qui serait chargé de l'entretien car le mur appartient aux CFF. La Ville de Genève n'est normalement pas compétente en la matière.

M. Zogg dit que la sécurité est l'affaire de tous, on ne peut pas dire que cet aspect est cantonné à un acteur en particulier. Sur la question de l'entretien, les plantes qui ont été choisies ne sont pas demandeuses d'un grand entretien à part lors de la canicule. Il faudra donc s'entendre avec les CFF lors de leur audition.

M<sup>me</sup> Menétréy montre de nouveau une photo d'un immeuble où pousse le lierre, elle l'a surveillé depuis quelques années maintenant et la plante est toujours dans le même état, elle n'a bougé ni cet été ni cet hiver.

Un commissaire trouve qu'il y a un côté intéressant mais les CFF sont les seuls à détenir la solution. Il demande si les motionnaires seraient d'accord d'allier art et végétation.

M<sup>me</sup> Menétréy dit qu'il y a un projet en cours à Saint-Jean mais elle ne peut pas en dire plus. Elle demande donc aux membres présents d'oublier toute proposition pour des projets artistiques sur ces murs. La texture du mur est granuleuse et elle trouvait que la seule solution était d'y faire monter du lierre du côté des chemins de fer et du côté rue. Elle montre une autre photo et dit que le mur du côté des chemins de fer est très dangereux, donc il serait urgent d'agir. Elle serait évidemment d'accord de partager ce projet avec certains artistes. Elle revient sur le fait que ce ne sont pas des fresques mais des brouillons.

Le commissaire ajoute que la commission des travaux a travaillé sur une motion concernant les points de chaleur, et si le lierre est mis en place cela pourrait peut-être limiter les chaleurs extrêmes.

Un commissaire dit que cette motion a du sens et surtout du point de vue sécuritaire. Il demande en quoi sont faits les murs antibruit car il ne pense pas qu'ils soient faits en béton.

M. Zogg dit que les murs antibruit peuvent être construits autrement qu'avec du béton, par exemple avec du verre. Il n'a pas connaissance que cela puisse avoir une incidence si des plantes grimpantes sont mises en place sur le matériau mais c'est une question qu'il faudra poser au moment venu.

Le commissaire demande quelles sont les caractéristiques du lierre.

Une commissaire dit que c'est une plante qui s'agrippe et qui part dans tous les sens.

Le commissaire demande s'il faudrait donc couper régulièrement ces plantes pour qu'elles n'aillent pas jusqu'aux chemins de fer.

M. Zogg répond que la question de l'entretien reviendra ultérieurement.

La commissaire demande si c'est la vue depuis les voies de chemin de fer qui pose problème.

M<sup>me</sup> Menétréy lui dit que ce n'est pas uniquement du côté des chemins de fer qu'il y a un problème mais plutôt tout le long de la rue car ce n'est pas joli. Le mur antibruit est visible depuis l'école de commerce Nicolas-Bouvier jusqu'au bas de la route, que l'on monte depuis la piste cyclable ou depuis tout en haut de la rue de Saint-Jean ou encore depuis la Jonction (selon photos mises à la disposition de la commission).

La commissaire poursuit en disant qu'il n'y a pas de «vrai» ou «faux» art de rue, ce n'est pas à nous d'en juger. Cependant, les questions de sécurité et d'écologie sont pertinentes mais ça nécessite de l'entretien, donc des coûts supplémentaires.

M. Zogg dit qu'il la laisse juger de ce qui est beau ou pas selon ses goûts, bien qu'il ne partage pas son avis.

M<sup>me</sup> Menétréy montre des photos du chemin des Ouches où des fresques avaient été dessinées de manière artistique, ce qui n'est pas le cas ici.

Le président intervient car ce sont des interprétations personnelles et ce n'est pas l'objet du problème, il faudrait surtout voir si le projet est autorisé et qui s'en occupera.

Une commissaire dit qu'on peut trouver d'autres plantes responsables de l'assainissement de l'air comme les chrysanthèmes, la plante araignée, le dracaena, le ficus, le lys de la paix, la fougère de Boston, le palmier d'intérieur et l'aloé vera. Il faudra donc faire une étude un petit peu plus vaste. Il va ensuite falloir négocier avec les CFF car ce n'est normalement pas autorisé pour la Ville d'agir sur les lieux réservés aux CFF. Et enfin, il serait intéressant d'allier verdure et culture avec d'un côté des plantes, et de l'autre, des fresques.

M. Zogg dit que les plantes citées par sa collègue sont des plantes d'intérieur purificatrices d'air. A partir du moment où il y a de la photosynthèse, on participe automatiquement au renouvellement de l'air qui devient pur. Les plantes absorbent le gaz carbonique et tous les polluants puis elles recrachent du O<sub>2</sub>. Il faudrait juste trouver des plantes à feuilles pour améliorer la qualité de l'air. Sur la question de la légalité, les tags ne sont pas autorisés et il n'a entendu personne aborder ce sujet qui a pourtant son importance.

M<sup>me</sup> Menétréy dit qu'il y a aussi le jasmin, qui est une belle plante odorante mais elle a pensé à du lierre pour éviter l'entretien.

La commissaire dit que la NASA a déjà mené une étude avec une liste exhaustive des plantes assainissantes qui sont faites pour absorber le formaldéhyde.

M. Zogg dit que n'importe quelle plante peut participer à la photosynthèse y compris les algues.

Une commissaire propose le lierre et la vigne vierge. Les plantes proposées par la commissaire sont des plantes qu'il faut planter dans la terre et qui ne grimperont pas le long du mur.

M<sup>me</sup> Menétréy rajoute qu'il y a du lierre et du chèvrefeuille d'après ses recherches qui peuvent grimper.

Un commissaire demande s'il y a des exemples où les CFF ont végétalisé leurs murs de chemin de fer car il croit que ça n'existe pas. Il a posé la question à un pilote de locomotive CFF et il ne connaît pas un endroit où il y a de la végétalisation à l'intérieur de ces chemins.

M<sup>me</sup> Menétréy dit qu'elle parle des murs antibruit qui obstruent la vue et qui ont remplacé les glissières ou barrières. Elle aurait été curieuse de connaître l'avis de M. Pagani sur ces murs antibruit et sur leur efficacité étant donné la longueur et la hauteur du mur antibruit (150 m de longueur à la rue de l'Encyclopédie).

Le commissaire dit que les appartements qui sont à la hauteur du mur antibruit sont effectivement protégés contrairement aux appartements dépassant cette hauteur qui ne sont que peu protégés.

M<sup>me</sup> Menétréy dit que c'est ici une opportunité de s'allier avec les CFF, de végétaliser les murs et d'empêcher les jeunes d'aller les taguer afin d'éviter qu'ils ne se mettent en danger.

Le commissaire revient sur la sécurité en disant que les socialistes n'encouragent évidemment pas les attitudes à risque, mais il n'empêche que les conduites à risque de la part des jeunes ne cesseront d'exister.

M. Zogg rétorque en disant qu'il faudrait aller avoir ce discours avec la famille des jeunes qui seront morts à cause de ce type de conduite à risque, et notamment avec la famille du jeune décédé à Saint-Jean. Pour lui c'est une prise de position politique sans fondement.

Un commissaire demande si dans le cas où les CFF refuseraient ce projet, les motionnaires seraient d'accord d'élargir le projet pour identifier l'ensemble des murs dangereux sur le territoire de la Ville afin de protéger les jeunes.

M<sup>me</sup> Menétréy répond qu'il faudra identifier les murs sur lesquels il y aura possibilité de mettre du lierre ou une autre plante.

Une commissaire demande si les jeunes pourraient utiliser ces plantes grimpances pour aller se jeter sur les voies. M<sup>me</sup> Menétréy dit qu'il n'y a pas besoin de ces plantes pour que les jeunes veuillent se jeter, ils peuvent le faire depuis le pont.

Un commissaire pense que M. Zogg prend trop à cœur l'aspect sécuritaire, il ne voyait pas cet aspect-là concernant cette motion car il ne faut pas non plus

culpabiliser ou se sentir responsable de ce que les jeunes font sur ces voies ferrées. Il y a en effet des jeunes qui prennent de gros risques mais c'est aux parents de prendre la responsabilité des actes de leurs enfants s'ils sont mineurs, et s'ils sont adultes alors ils sont responsables de leurs propres actes. Selon lui, il ne faut pas dramatiser mais plutôt penser à faire de cette motion d'une pierre deux coups.

M. Zogg dit que certains partis ne sont pas concernés de la même manière que le Mouvement citoyens genevois sur la question sécuritaire, mais il ne s'étalera pas plus là-dessus car chacun a son point de vue sur la question.

L'audition des CFF est acceptée à l'unanimité des membres présents de la commission.

### **Séance du 13 octobre 2022**

*Audition de M. Karim Daouk, chef surveillance région Ouest et de M. Simon Wagnières, CFF*

M. Daouk se présente et indique qu'il est gestionnaire des installations béton en Suisse romande et qu'il s'occupe de l'entretien des installations en dur.

M. Wagnières se présente également, il est à la direction régionale et il représente la direction générale et M. Fattebert, successeur de M. Barbey. Il excuse ses collègues pour leur absence.

Le président leur rappelle ce pour quoi ils sont entendus.

M. Wagnières précise qu'il n'y a pas de présentation et qu'ils vont leur expliquer comment cela se passe aux CFF et quelle est leur politique concernant les graffitis et les espaces verts.

M. Daouk commence avec la gestion générale des graffitis et la végétalisation potentielle. Il explique qu'il y a deux divisions au sein des CFF, à savoir une division Infrastructure – qui est en arrière-plan car les installations sont plus loin des centres-villes – et une division Immobilier, qui est l'interlocuteur privilégié relativement aux gares. Concernant la gestion générale des graffitis, il indique qu'il y a des politiques assez strictes chez Immobilier et qu'ils suppriment tous les graffitis et autres déprédations et que cela s'accompagne systématiquement d'un dépôt de plainte. Cette manière de faire est également présente chez Infrastructure, à l'exception de la suppression des graffitis qui ne sont pas à caractère raciste, sexiste ou politique, les installations n'étant, sauf exception, pas menacées par de la peinture.

M. Wagnières relève que c'est aussi comme cela chez Voyageur, donc cette politique stricte s'applique à l'ensemble du groupe.

M. Daouk explique qu'ils ont deux priorités. Lorsque le graffiti représente un motif sexiste, raciste ou politique, ils ont un maximum de 24h pour le retirer. Pour les autres types de graffitis, ils ont en principe 6 jours civils pour les retirer. Il relève qu'ils n'appliquent pas de tels standards dans la division Infrastructure mais qu'il y a également un dépôt de plainte et ils se dépêchent d'enlever les graffitis à motifs racistes, sexistes et politiques. Il n'y a toutefois pas de délai bien fixé, dû à des considérations techniques. Il explique que pour accéder à certaines installations, cela nécessite de régler certains détails techniques comme l'accès de circulation et ils ne peuvent ainsi pas garantir des délais aussi courts.

M. Daouk en vient à la végétalisation. Il rappelle que les CFF ont fait d'importantes pertes ces dernières années et que leur premier focus est le prix du billet. Il relève qu'ils végétalisent peu les infrastructures et qu'ils n'ont aucun intérêt propre à le faire car cela coûte en entretien. Il y a alors une vraie opposition entre les coûts et la beauté du paysage. Il souligne qu'il existe cependant un certain nombre d'exceptions, mais la végétalisation doit toujours se trouver à l'extérieur des parois antibruit. Il explique qu'il n'est pas possible de végétaliser à l'intérieur des parois car cela pose des problèmes d'entretien. Pour les exceptions à l'extérieur des parois, ces dernières doivent répondre à des motifs techniques clairs, à savoir qu'il soit possible d'accéder au mur pour l'inspection et l'entretien des installations, tant sur les parois antibruit que sur les murs de soutènement. Il explique que la paroi antibruit correspond au panneau ondulé et que le mur de soutènement est le mur qui le soutient. Il indique que les CFF ne souhaitent jamais avoir de végétalisation directement sur les panneaux car cela les dégraderait rapidement. Ils ne souhaitent pas non plus que la végétalisation soit directement sur les murs car ils doivent pouvoir y accéder pour l'entretien. Les CFF font toutefois des exceptions pour des plantes installées à une certaine distance du mur, qui en permet toujours un accès. Il résume que les CFF sont défavorables à la végétalisation de leurs murs, sauf exceptions.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire demande si les murs dont il est question sont toujours la propriété des CFF. Il relève que si tel est le cas, la première invite de la motion qui invite le Conseil administratif à végétaliser les murs ne fait plus sens si ce n'est pas sa propriété.

M. Daouk répond que ce n'est pas toujours le cas. Il explique que la propriété foncière des CFF s'arrête à quelques mètres des voies et que les parois antibruit sont souvent construites au-delà. Il y a donc des parois qui leur sont propres et d'autres qui sont la propriété de la commune ou de privés. Il relève qu'il y a souvent des conventions d'entretien qui sont passées et qui obligent les tiers à entretenir les murs et s'ils souhaitent les végétaliser, ils doivent garantir un certain

accès. Il explique qu'il y a des sorties de secours à intervalles réguliers sur les parois antibruit et qu'en cas d'évacuation, les sorties de secours doivent permettre un flux important de personnes. Il détaille qu'il doit y avoir 5 mètres de libres de chaque côté de la sortie.

Le commissaire demande si le propriétaire privé d'un mur aurait la possibilité de le végétaliser sans leur demander leur avis, ou si ce sont les CFF qui fixent les règles.

M. Daouk répond que les privés ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent car la loi sur les chemins de fer implique que les CFF doivent donner leur avis mais ils restent ouverts aux genres de solutions évoquées plus haut.

M. Wagnières précise que tout cela se fait moyennant une convention écrite.

Une commissaire demande si lorsque la paroi antibruit est sur une parcelle privée, le mur reste le leur. M. Daouk lui répond que ce n'est pas toujours le cas.

La commissaire relève que les privés se voient alors imposer un mur qu'ils n'ont pas choisi et qu'ils sont ensuite responsables de le nettoyer eux-mêmes.

M. Daouk lui répond qu'ils n'ont pas d'intérêt propre à construire un mur antibruit et ce sont en général les collectivités ou les associations de voisins qui en demandent. Il ajoute que ce n'est d'ailleurs pas souvent les CFF qui financent l'installation de murs antibruit. Il souligne que tous les cas sont toutefois différents.

La commissaire demande si un privé pourrait garder un graffiti. M. Daouk relève que le privé a un droit de propriété supérieur, donc il fait comme il veut.

M. Wagnières précise que c'est pour autant que ce soit sur la partie extérieure aux chemins de fer.

La commissaire demande si lorsqu'un mur appartient à la Ville, il serait possible de faire pousser quelque chose qui cache le mur mais ne le touche pas.

M. Daouk lui répond que oui, mais que la Ville a l'obligation selon l'art. 19 de la loi sur les chemins de fer que les CFF prennent position.

La commissaire relève que la végétalisation ne les intéresse pas car cela leur coûte, mais nettoyer un graffiti coûte également. Elle demande si les CFF dépensent moins d'argent en nettoyant qu'en végétalisant.

M. Daouk relève qu'il n'a pas le détail mais vu qu'il y a des dépôts de plaintes et qu'ils disposent d'assurances, il n'est pas sûr qu'ils doivent payer le nettoyage dans chaque cas.

M. Wagnières propose de noter cette question et d'y répondre ultérieurement. Il précise qu'il y a une distinction entre les gares et les zones éloignées et que si

un graffiti se trouve en zone éloignée, il est rarement enlevé, sauf s’il est à caractère sexiste, raciste ou politique.

Un commissaire comprend que la raison principale du refus est le coût.

M. Daouk acquiesce.

Le commissaire demande si les CFF disposent d’une convention ou d’un accord avec la Ville afin qu’ils se coordonnent avec les services de la Ville pour le nettoyage.

M. Daouk lui répond que cela dépend des cas et qu’il n’y a pas d’accord global.

M. Wagnières explique que dans certaines gares il y a des accords d’entretien avec les villes ou les communes, qui comprennent également l’enlèvement des dégâts. Il indique que ce sont toutefois des conventions, en général par gare, et il souligne que la Ville de Genève a plusieurs gares sur son sol. Il ne saurait pas dire s’il y a des conventions pour toutes les gares sur Genève.

Le commissaire demande si d’autres gares végétalisent leurs murs ailleurs en Suisse.

M. Daouk a deux exemples à lui donner. Il explique que la Ville de Lausanne souhaitait absolument végétaliser le nouveau grand mur en béton à l’entrée de la ville côté Genève et les CFF l’ont refusé dû aux coûts d’entretien ainsi qu’à l’accès pour l’entretenir qui amènerait à stopper des trains régulièrement. Il avance qu’ils ont trouvé une solution et qu’ils vont faire une couverture avec des panneaux de bois structurés qui remplaceront la végétalisation. Il ajoute que pour un autre mur de l’autre côté de Lausanne (côté Vevey), ils ont tenté d’installer une structure métallique à une certaine distance du mur pour y mettre des végétaux mais ils sont tous morts de sécheresse cet été.

Une commissaire demande quel type d’installation peut permettre de végétaliser à distance du mur.

M. Daouk explique qu’il doit y avoir une distance de 60 cm par rapport au mur si le sol est plat et d’un mètre s’il est en pente. Il détaille qu’il est possible de planter des treillis métalliques et d’y faire pousser des plantes, ou encore de planter des arbustes qui, en poussant, cacheront le mur.

Une commissaire demande des éclaircissements quant aux zones concernées, à savoir des murs proches des voies ferrées en Ville de Genève. Elle relève que ce ne serait pas d’énormes zones.

M. Daouk souligne qu’une réalisation conforme aux exigences techniques a été faite à la gare de Lancy Pont-Rouge.

La commissaire demande s'il serait envisageable d'inviter des artistes graffeur-euse-s pour habiller les murs. Elle cite en exemple la route des Péniches à la Jonction ou la rue Prévost-Martin.

M. Wagnières lui répond que cela s'est fait à la gare de Renens et qu'ils entrent clairement en discussion sur cela.

M. Daouk relève que cela ne leur coûte rien en entretien.

Un commissaire demande s'ils sont sûrs de l'efficacité de la végétalisation contre le bruit.

M. Wagnières lui répond que la végétalisation n'a pas d'impact sur le bruit.

M. Daouk indique que contre le bruit, ils mettent justement des parois anti-bruit.

Le commissaire demande si les CFF reçoivent des plaintes de la population par rapport aux graffitis.

M. Daouk relève qu'il faut différencier la division Immobilier, qui s'occupe des gares et qui enlève les graffitis de manière systématique, et la division Infrastructure, qui elle n'a pas d'intérêt propre à les enlever, donc il leur arrive d'avoir des demandes de tiers mais ils leur répondent qu'ils ne peuvent pas les enlever. S'ils devaient les enlever, ils subiraient une double peine car d'une part c'est leur installation qui est dégradée et d'autre part ils doivent payer pour l'enlever.

M. Wagnières ajoute que cela ne permet pas de garantir qu'il n'y en aura pas de nouveau le lendemain. Si les graffitis ne sont pas problématiques, ils ne les enlèvent pas d'office.

Le commissaire demande s'il leur est arrivé de commander une fresque auprès d'artistes. M. Daouk lui répond par l'affirmative.

Une commissaire demande s'ils enlèvent également les graffitis problématiques sur les murs qui ne sont pas sur leur propriété.

M. Daouk lui répond que non. Toutefois, les employés réagissent vite, donc peut-être que le graffiti serait enlevé avant de vérifier à qui appartient le mur. Mais sur le principe, chacun s'occupe de sa propriété.

La commissaire demande auprès de qui, pour qui et contre qui une plainte est déposée.

M. Wagnières lui répond que cela se fait auprès de la police, pour le compte des CFF en tant que propriétaire et contre X.

La commissaire demande s'ils ont des statistiques de ce nombre de plaintes.

M. Wagnières lui répond que non mais qu'il peut prendre la question et y répondre ultérieurement.

M. Daouk relève que dans la plupart des cas, ces plaintes n'aboutissent à rien et que le coupable n'est pas trouvé.

Une commissaire demande si beaucoup de murs antibruit n'appartiennent pas aux CFF.

M. Daouk n'a pas le détail mais il peut se renseigner.

M. Wagnières relève qu'ils peuvent leur fournir ces informations si la commission le demande.

M. Daouk indique qu'il y a beaucoup de cas particuliers et qu'ils ont un système d'information géographique qui permet de vérifier à qui appartient la propriété. Il explique qu'historiquement, il n'y avait pas de parois antibruit, donc les CFF n'avaient pas prévu qu'ils soient propriétaires en largeur. Il arrive donc parfois, pour des raisons techniques, que ces murs ne soient plus toujours sur leur parcelle.

Une commissaire demande pourquoi et depuis quand les CFF ne prévoient plus de fontaines à eau potable dans les gares.

Le président précise aux auditionnés qu'ils ne sont pas obligés de répondre à cette question car l'objet de cette audition concerne les murs antibruit.

M. Daouk lui répond qu'en tant que représentant de l'infrastructure, il n'a pas la réponse car c'est la division de l'immobilier qui s'en occupe.

M. Wagnières propose de prendre la question et de lui répondre ultérieurement.

Une commissaire fait référence à l'accident tragique du week-end dernier en gare de Sécheron. Elle trouverait intéressant de savoir à qui appartient ce mur afin de sécuriser le périmètre.

M. Wagnières lui précise que, sauf erreur, c'était un grillage.

Une commissaire demande s'il y aurait un intérêt à y construire un mur et si cette responsabilité reviendrait aux CFF ou à la Ville.

M. Wagnières ne sait pas si cette zone est sur leur parcelle mais il en prend note.

*Discussion, suite des travaux et vote éventuel*

Le président relève que l’audition avait été demandée en octobre 2019. Il souhaitait alors liquider ce point. Il propose d’attendre les réponses des auditionnés avant de faire une prise de position et de voter.

Un commissaire souligne qu’il lui semble que selon la loi sur l’administration des communes, ils sont obligés d’auditionner un magistrat en charge de cette question. Il propose alors d’auditionner M<sup>me</sup> Perler ou M. Gomez.

Le président propose de demander au secrétariat l’audition du magistrat le plus compétent sur la question.

Un commissaire propose également l’audition d’un magistrat.

L’audition du magistrat en charge de ce dossier est acceptée à l’unanimité.

**Séance du 12 janvier 2023**

*Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l’environnement et du logement*

Un commissaire explique que la végétalisation verticale des murs nécessite plus de ressources pour l’entretien que celle des sols. Il estime que s’il faut se concentrer sur un élément de végétalisation, il préfère végétaliser les zones urbaines qui présentent des îlots de chaleur. Il ajoute qu’il faut distinguer les tags des graffitis car certains graffitis sont très réussis et peuvent être des œuvres d’art. Il ne souhaite pas se prononcer sur le fait que la verdure soit préférable aux graffitis, car tout dépend du contexte. Il indique que le travail nécessaire sur les murs antibruit est important et que cela pourrait être fait par endroits mais pas de manière systématique. Il précise qu’il faut pour ce faire avoir l’autorisation des CFF.

Un commissaire se demande s’il y a déjà eu un cas similaire par le passé. M. Gomez lui répond que non, il n’a pas le souvenir d’un mur CFF végétalisé par le SEVE.

Un commissaire remarque qu’il y a énormément de normes concernant les parois antibruit et il se demande si la motion fait sens dans la mesure où cela ne concernerait qu’une petite parcelle, sans pour autant être assurés que cela puisse se faire dessus.

M. Gomez répond que si la question est purement visuelle, il peut y avoir des projets de graffitis très intéressants. Si c’est au contraire pour avoir plus d’espaces verts, il admet que ce n’est pas la mesure la plus efficace. Il précise que son département se concentre sur une étude permettant de savoir ce qui est

possible de végétaliser en Ville, en particulier à la Jonction et aux Pâquis, mais tout cela concerne des surfaces horizontales.

Le commissaire remarque alors que ce projet ne concernerait pas les parois antibruit. M. Gomez lui répond que non.

#### *Prises de position et vote*

Un commissaire prend position pour Ensemble à gauche. Il se souvient que lors de leur audition, les CFF n'avaient pas été d'accord avec le projet. A la lumière de tous ces éléments, Ensemble à gauche votera contre cette motion. Il est d'accord qu'il y ait des coins de verdure mais il ne partage pas le sens artistique des motionnaires et soutient les graffitis à titre personnel.

Un commissaire du Centre estime qu'à la vue des auditions effectuées, il n'est pas possible de végétaliser les parois antibruit et les contraintes sont très fortes. Il remarque que le Conseil municipal ne pourra pas donner une suite positive à ce texte même s'il est accepté en commission, donc Le Centre votera contre la motion.

Pour les Vert-e-s, le commissaire regrette que ce ne soit pas faisable mais constate qu'il n'est pas possible d'aller plus loin. Les Vert-e-s s'abstiendront de voter.

Un commissaire socialiste indique que le parti ne souhaite pas opposer la végétalisation et le besoin d'expression de la jeunesse. Il pense qu'il y a une confusion dans le texte entre la notion de graffitis et de tags. Il précise que le Parti socialiste soutient le mouvement des graffitis qui embellissent les rues. Ils ont vu que le projet était difficilement conciliable avec les règles des CFF, donc le Parti socialiste préfère végétaliser les rues, les panneaux publicitaires, etc. que les parois antibruit. Un graffiti améliore la qualité visuelle des rues, donc le Parti socialiste ne soutient pas la motion.

La commissaire de l'Union démocratique du centre admet que la motion parlait d'un bon sentiment, mais il y a un problème de différenciation entre les tags et les graffitis. Elle remarque que la motion parle des tags et non des graffitis, mais ils ont compris que les CFF ne souhaitaient pas aller plus loin et qu'ils ne sont pas prêts à payer. L'Union démocratique du centre refusera la motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que la motion a tout son sens et regrette l'unanimité qui s'est dessinée contre elle. Il pense que la motion va dans le bon sens et il regrette que la question climatique soit à géométrie variable. Il précise que ce sont des tags et non des graffitis. Il pense que cela est faisable, pour autant que le Conseil administratif saisisse les CFF pour indiquer qu'ils en ont marre de la pollution visuelle. Il ajoute qu'il existe de la

végétalisation le long des murs dans plusieurs villes européennes. Il regrette qu'ils n'aient pas essayé de faire au moins un bout de mur. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra la motion et demandera le cas échéant un rapport de minorité.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique qu'il ne soutiendra pas ce texte car les CFF ont mis en avant qu'il existait des règles techniques précises et qu'il est alors compliqué de végétaliser. Il ajoute que tous les tags à connotation sexiste, homophobe et raciste sont retirés en 24h dans les villes et hors des villes, il y a un délai de 5 à 6 jours. Le Parti libéral-radical refusera la motion.

La motion M-1464 est refusée à la majorité par 10 non (2 LC, 2 PLR, 1 UDC, 4 S, 1 EàG) contre 1 oui (MCG), et 3 abstentions (Ve).

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce un rapport de minorité.

2 avril 2024

## **B. Rapport de minorité de M. Amar Madani.**

Cette motion M-1464 visant à végétaliser les murs antibruit des CFF dans le but de lutter contre les tags et graffitis, tout en répondant à l'urgence climatique, a été présentée au Conseil municipal.

Malheureusement, malgré son bon sens évident, la majorité de la CSDOMIC l'a rejetée. Ce rapport de minorité vise à expliquer en détail les raisons pour lesquelles le Mouvement citoyens genevois est en désaccord avec cette position de la commission.

Il faut savoir, Mesdames et Messieurs, que les murs antibruit le long des voies CFF ici à Genève sont souvent la cible des tags et graffitis, ce qui nuit à l'esthétique des espaces environnants et engendre des coûts conséquents pour le nettoyage. La végétalisation de ces murs présente une solution innovante pour remédier à ce problème tout en contribuant à lutter contre le changement climatique.

La végétalisation des murs antibruit offre de nombreux avantages, notamment la réduction des coûts de nettoyage, l'amélioration de la qualité de l'air, la création d'un environnement favorable à la faune et à la flore locales et l'embellissement des paysages urbains.

Des exemples de projets de végétalisation des murs antibruit dans d'autres régions ou pays démontrent l'efficacité de ce concept pour dissuader les actes de vandalisme, éviter des dangers inconsidérés pour certains jeunes et améliorer la qualité de vie des citoyens.

En plus de ces avantages esthétiques et pratiques, la végétalisation des murs antibruit contribue à atténuer les effets du changement climatique en absorbant le dioxyde de carbone, en régulant la température urbaine et en favorisant la biodiversité.

En conclusion le rejet de cette motion de végétalisation des murs antibruit est une décision regrettable qui prive notre ville des nombreux avantages que cette initiative aurait pu apporter. Nous exhortons ce Conseil municipal à réévaluer cette question et à envisager sérieusement la mise en œuvre de projets pilotes pour tester l'efficacité de la végétalisation des murs antibruit dans certaines zones sélectionnées.

Pour toutes ces raisons je vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, au nom de la minorité à accepter cette motion et à la renvoyer au Conseil administratif.